

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-002

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_002-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc
CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU
CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

PROCURATION :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

PATRIMOINE

**Approbation de la
convention
d'occupation d'un
bureau à l'Espace
COPAMO pour la
DRFIP**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020
donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du
louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et
Développement Economique » en date du 10 janvier 2023,

Considérant la demande formulée par la DRFIP de pouvoir disposer d'un bureau
dans les locaux de la COPAMO afin que madame l'inspectrice divisionnaire des
Finances Publiques/Conseillère aux décideurs locaux, puisse assurer une
permanence pour exercer ses missions de conseil auprès des collectivités locales,

Considérant la possibilité de mettre à disposition un bureau situé au sein de
l'Espace France Services une journée par semaine pour assurer ce service de
proximité,

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit à compter du
2 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau
Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26.01.23

Notifié ou publié

le 26.01.23

Le Président

APPROUVE la mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services
pour la tenue de permanences assurées par la représentante de la DRFIP pour les
missions de conseil auprès des collectivités locales,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_002-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la DRFIP ainsi que toute pièce nécessaire à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

